

la limite canadienne de 200 milles au large de la côte est. La pêche dans ces eaux internationales est réglementée par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO). Ni les États-Unis ni le Mexique ne sont actuellement membres de l'OPANO. L'ALENA ne modifie aucunement le statu quo relativement à la pêche dans les eaux réglementées par l'OPANO.

(c) Prévention des maladies et conséquences des introductions et des transferts

La définition d'«animal» dans le chapitre sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'ALENA (article 724) inclut spécialement les poissons et les autres espèces sauvages fauniques. L'ALENA n'entraîne aucune modification du cadre actuel des réglementations et des politiques du Canada en matière de protection des stocks d'élevage et des stocks sauvages de poissons.

(iii) **Forêts**

Le Canada possède un avantage comparatif par rapport au Mexique en ce qui a trait aux produits forestiers et fournit actuellement près de 10 p. 100 des importations du Mexique en produits du bois et du papier. Ces expéditions représentent actuellement environ 0,5 p. 100 de toutes les exportations canadiennes de produits forestiers. Il serait raisonnable de s'attendre à ce que l'élimination progressive de toutes les barrières tarifaires et de nombreuses barrières non tarifaires dans le cadre de l'ALENA entraîne une augmentation des exportations canadiennes de produits forestiers vers le Mexique, et une augmentation marginale de la production canadienne.

Les plus hauts taux en vigueur pour la protection tarifaire au Mexique visent actuellement les panneaux de particules et le papier journal (respectivement 66 et 32 p. 100). Ces deux produits pourraient donc connaître les augmentations proportionnelles les plus fortes en ce qui a trait aux exportations vers le Mexique. Cependant, le Mexique représente actuellement un petit marché pour les exportations canadiennes de ces produits, et toute augmentation due à l'ALENA dans un avenir prévisible ne serait que modeste. De plus, deux facteurs pourraient atténuer l'incidence environnementale de l'accroissement des exportations canadiennes de produits forestiers au Mexique.

Premièrement, les panneaux particules utilisent des copeaux de bois résiduels. Une augmentation de la production et des exportations de panneaux particules n'entraînerait pas directement une augmentation de la récolte de bois rond, mais plutôt une plus grande utilisation des copeaux de bois résiduels, ce qui réduirait alors les problèmes environnementaux associés à l'élimination de ces copeaux de bois au Canada.

Deuxièmement, étant donné l'évolution des avantages comparatifs, le papier journal canadien est actuellement détourné du marché américain et continuera de l'être. Les exportations accrues de papier journal vers le Mexique n'entraîneront donc pas une augmentation incrémentielle sensible de la production canadienne de papier journal pour le marché nord-américain. Le papier journal détourné du marché des États-Unis sera plutôt redirigé vers le nouveau marché mexicain en vertu de l'ALENA. De plus, l'industrie canadienne des pâtes et papiers utilise environ 60 p. 100 de déchets de bois (c.-à-d. copeaux, sciures, etc.) et 40 p. 100 de fibres vierges. Les augmentations de la production de pâtes et papiers auront donc un plus gros impact sur la consommation de déchets de bois que sur la consommation de fibres vierges.